

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.05/08

Plus de transparence dans la gestion du personnel M. Jean Parrat, CS•POP

Le Conseil communal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Le Conseil communal a répondu à toutes les suggestions faites dans le cadre des boîtes à idées, à l'exception de celle concernant la réduction de l'horaire d'été de la Bibliothèque des Jeunes, puisqu'il avait été décidé d'englober cette réflexion dans l'analyse du regroupement des bibliothèques communales.
2. Le personnel concerné ayant été informé oralement de la suite qui serait donnée à cette proposition, aux yeux du Conseil communal, l'analyse plus poussée qui allait être faite de cette suggestion ne devrait pas être un motif de sentiment d'abandon ou de démotivation.
3. L'idée de regrouper les bibliothèques est évoquée depuis plusieurs années, déjà par le prédécesseur de la responsable actuelle du département. Les problèmes relationnels paraissent réglés. Ils semblent avoir ressurgi avec l'évocation du regroupement des services.

A cet effet, le Conseil communal a mandaté un expert externe, neutre. Celui-ci a procédé à l'audition de l'ensemble du personnel des deux bibliothèques. Dans son rapport, l'expert indique que rien ne s'oppose techniquement à la fusion des deux bibliothèques. Il est vrai que, par une phrase, l'expert évoque les problèmes relationnels.

Le Conseil communal a ensuite mis sur pied le Groupe de travail pour l'étude de l'avenir des bibliothèques communales qui avait pour charge, en raison du prochain départ à la retraite de la responsable de la Bibliothèque des Jeunes, de conduire une réflexion globale sur l'avenir des bibliothèques de la Ville. Le cahier des charges précise que la réflexion doit être menée sereinement, avec un état d'esprit positif et constructif, sans se figer sur la situation actuelle et les acquis, et en tenant compte des intérêts publics supérieurs qui sont en jeu, dans une perspective à long terme. L'ensemble des membres du groupe se sont déclarés d'accord avec ce qui précède.

S'agissant de sa composition, le groupe de travail est présidé par la conseillère communale responsable du Département de la culture et des sports, et compte deux membres représentant la Bibliothèque des Jeunes, deux membres représentant la Bibliothèque de la Ville, l'expert neutre ainsi que la responsable administrative du Service de la culture et des sports qui assume le secrétariat.

4. Le Conseil communal précise que, lors de la première séance du groupe de travail, les membres ont été rendus attentifs au fait que le groupe de travail traiterait les aspects plutôt techniques du regroupement, les problèmes relationnels pouvant être abordés dans un contexte spécifique, si souhaité.
5. Le Conseil communal respecte le droit du personnel d'être accompagné.
6. La politique en matière de ressources humaines fait actuellement l'objet d'une large réflexion au sein du groupe de travail chargé de la mise en œuvre de projets d'amélioration (MOPRA).

Il est toutefois évident que la politique du personnel présente encore certaines lacunes, faute de ressources humaines satisfaisantes. Aussi, la question de la création d'un Service des ressources humaines devra être posée en début de législature prochaine.

7. Lors de nominations, les critères, qui varient en fonction des postes à pourvoir, sont précisés dans les mises au concours.
8. Lors de nominations, le Conseil communal tient compte de l'expérience acquise dans le cadre d'engagements temporaires, sous réserve d'autres candidatures parvenues à la Municipalité dans le cadre de la mise au concours concernée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 12 août 2008